

|  |   |
|--|---|
|   | <h2 style="color: #8B4513;">Compte rendu du Conseil Municipal</h2>  |
| <b>Date</b>  | <b>Jeudi 14 octobre 2021 – 20H30</b>  |
| <p style="text-align: center;"><b>Participants</b></p> <p style="text-align: center;"><b>En exercice : 23</b><br/><b>Présents : 17</b><br/><b>Votants : 19</b></p> | <p>Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, <del>MÉNARDAIS Olivier</del>, MOTTIER Steven, <del>RIVIÈRE Antoine</del>, <del>THORAVAL Laurent</del>.</p> <p>Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, <del>FIANCETTE Odile</del>, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, <del>VAUTRAIN Florence</del>, VIAUD Marianne.</p> <p>Absents : M. Rivière (a donné pouvoir à M. Lefort), M. Ménardais (a donné pouvoir à M. Beauchef), Mme Fiancette, M. Thoraval, Mme Vautrain, M. Ladurée Rousseau</p> <p>Secrétaire : M. MOTTIER Steven</p> |

**Convocation : 7 octobre 2021**

**Affichage : 7 octobre 2021**

**Préambule :**

**M. Lefort ouvre la séance**

**Approbation du PV du 16.09.2021**

### **Délibération 01.10.2021 : Approbation du rapport CLECT du 15.09.2021**

#### **Exposé de Christian Lefort**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021

#### **EXPOSE**

Chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer les conséquences financières des 2 transferts de compétence suivants :

- "Théâtre de Laval",
- "Enseignement artistique",

Ce 15 septembre, la CLECT a adopté le rapport sur ces 2 transferts, rapport devant, ensuite, être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

C'est ainsi que chacune des 34 communes membres de Laval Agglomération, s'est vu transmettre ledit rapport le lundi 27 septembre 2021. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les attributions de compensation provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|  |
|--|
| <b>Vote</b><br>Pour : 18<br>Contre : 0<br>Absentions : 1 |
|--|

Fait et délibéré 14 octobre 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT

**Délibération 02.10.2021** : Convention de servitudes – lotissement Les Vignes II

#### **Exposé de Christian Lefort**

Le lotissement des Vignes a fait l'objet de 2 tranches mais, pour des raisons de raccordement, les travaux concernant les canalisations d'eaux usées ont été réalisés en une seule fois avec la 1<sup>ère</sup> tranche. Le parcellaire et la voirie de la 2<sup>ème</sup> tranche avait été défini et donc, initialement, cette canalisation était, bien entendu, implantée sous la voirie communale de cette 2<sup>ème</sup> tranche.

Entre temps, le bornage périphérique de cette 2<sup>ème</sup> tranche a été réalisé faisant apparaître un bornage différent des limites physiques et une surface à urbaniser plus grande que prévue.

Le parcellaire initial a ainsi été modifié par la maîtrise d'œuvre sans prendre en compte la canalisation eaux usées déjà implantée et ce n'est qu'au moment de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de voirie, les maisons étant construites, que le problème est apparu.

Résultat : La parcelle n° 16 de Mr et Mme Huet s'est retrouvée 3 mètres plus large, ces 3 mètres repris sur l'emplacement initial de la chaussée et donc, la canalisation d'eaux usées installée lors de la réalisation des Vignes 1 se retrouve à environ 50 centimètres à l'intérieur de la parcelle de Mr et Mme Huet.

2 solutions : Dévier la canalisation installée ou créer une servitude.

Après discussions, Mr Huet accepte de créer une servitude, sachant qu'à cet endroit, ladite canalisation est à une profondeur d'environ 2,50 mètres. Cette solution est acceptée par Laval Agglomération qui a la compétence eaux et assainissement.

Il y aura lieu de passer une convention entre Mr et Mme Huet et la commune pour acter de cette servitude étant précisé que si, pour une raison ou une autre, ladite canalisation subissait des dommages nécessitant une réparation au moyen d'engins de terrassement sur le terrain de Mr et Mme Huet, cette solution ne serait pas retenue. La commune s'engagerait alors à dévier ladite canalisation à ses frais.

Cette convention sera passée conformément aux articles L 152-1 et suivants et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime : « Les collectivités territoriales qui entreprennent des travaux

d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales bénéficient d'une servitude leur permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis »

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Mr et Mme Huet.

### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|  |
|--|
| <b>Vote</b><br>Pour : 19<br>Contre : 0<br>Absentions : 0 |
|--|

### **Arrivée de Mme Fiancette, M. Thoraval et Mme Vautrain**

### **Délibération 03.10.2021 : Coût des écoles publiques**

#### **Exposé de Sophie Sabin**

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le décret n°86-245 du 12 mars 1986 paru au JO du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire hors de sa commune

Vu la circulaire interministérielle du 25 Août 1989

Vu la délibération en date du 3 octobre 2005 complétée par celle du 19 décembre 2005 instaurant la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Argentré conformément aux dispositions et lois susvisées, d'une part, et décidant de fixer annuellement le montant de ladite participation en fonction du coût de revient de la structure de l'année scolaire précédente, d'autre part,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2021/2022 la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement à :
  - **Pour l'école maternelle : 1 457,77 € (+ 7,94 %)**
  - **Pour l'école élémentaire : 269,48 € (-14,84 %)**

Sachant que ces montants sont calculés à partir des dépenses des écoles publiques de l'année 2020. Il vous est demandé d'autoriser le Monsieur Le Maire à appliquer les dispositions de cette décision qui sera notifiée aux communes concernées.

### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|  |
|--|
| <b>Vote</b><br>Pour : 22<br>Contre : 0<br>Absentions : 0 |
|--|

## **Délibération 04.10.2021 : Subvention OGEC 2021-2022**

### **Exposé de Sophie Sabin**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, la commune est en contrat d'association avec l'OGEC pour l'école St Cyr Ste Julitte et verse à ce titre un « forfait communal » égal au coût moyen par élève constaté dans les 2 écoles publiques et basé sur l'année n-1.

A partir de 2017, afin d'éviter des variations trop importantes entre deux années, tant pour l'OGEC que pour la commune, il a été proposé à l'OGEC de lisser le forfait sur les 5 dernières années glissantes.

Pour les années scolaires passées, le coût des écoles publiques par élève était de :

- 2017/2018 : 547 €
- 2018/2019 : 568 €
- 2019/2020 : 604 €
- 2020/2021 : 712 €

Pour 2021/2022 le forfait calculé en fonction des coûts des écoles publiques est de 721 €

Avec le lissage, la participation est donc fixée pour l'année scolaire 2021/2022 à :

$547€ + 568 € + 604 € + 712 € + 721 € = 3 152 € / 5 = 630 €$ , soit + 2.94 % par rapport aux 612 € de l'année scolaire 2020/2021

### **ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|                |
|----------------|
| <b>Vote</b>    |
| Pour : 22      |
| Contre : 0     |
| Absentions : 0 |

Fait et délibéré 14 octobre 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
C.LEFORT

## **Délibération 05.10.2021 : Tarifs séjour ski 2022**

### **Exposé de Sophie Sabin**

Le service jeunesse « Oxyjeunes » organise un séjour ski pendant les vacances de février 2022. Pour permettre à un plus grand nombre de famille s'inscrire leurs enfants à ce séjour, il vous est proposé d'accorder aux familles qui le souhaitent une possibilité de paiement en 3 fois selon le tableau ci-dessous :

**Tarifs séjour 2022 :**

| Communes |          |          | Hors communes |          |          |
|----------|----------|----------|---------------|----------|----------|
| Q1       | Q2       | Q3       | Q1            | Q2       | Q3       |
| 414,08 € | 441,28 € | 450,00 € | 538,32 €      | 573,68 € | 585,04 € |

**Paiement en 3 fois :**

| Communes | Fact février 2022 | Fact mars 2022 | Fact avril 2022 |
|----------|-------------------|----------------|-----------------|
| Q1       | 138,00 €          | 138,00 €       | 138,08 €        |

|                      |          |          |          |
|----------------------|----------|----------|----------|
| Q2                   | 147,00 € | 147,00 € | 147,28 € |
| Q3                   | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| <b>Hors communes</b> |          |          |          |
| Q1                   | 179,00 € | 179,00 € | 180,32 € |
| Q2                   | 191,00 € | 191,00 € | 191,68 € |
| Q3                   | 195,00 € | 195,00 € | 195,04 € |

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|                |
|----------------|
| <b>Vote</b>    |
| Pour : 22      |
| Contre : 0     |
| Absentions : 0 |

Fait et délibéré 14 octobre 2021  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 C.LEFORT

**Délibération 06.10.2021 : Convention avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique – Animateur séjour ski 2022**

**Exposé de Sophie Sabin**

Dans le cadre du séjour ski prévu en 2022, le service jeunesse a besoin de recruter des animateurs qualifiés pour accompagner les jeunes pour les sorties sur les pistes.

A cette fin, l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique nous propose une mise à disposition d'un de leurs animateurs pour la durée du séjour soit du 12 février au 19 février 2022.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'UFOLEP 53 reste l'employeur. La commune remboursera sur présentation d'une facture, le salaire et avantages directs, les congés payés afférents la période de mise à disposition, les taxes et charges patronales et le cas échéant les frais professionnels.

L'UFOLEP 53 s'engage à refacturer à l'Euro près.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP 53.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|                |
|----------------|
| <b>Vote</b>    |
| Pour : 22      |
| Contre : 0     |
| Absentions : 0 |

**Délibération 07.10.2021 : Tarifs des locations de salles et matériels**

**Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Réunie le 5 octobre 2021, la commission administration générale a examiné les différents tarifs de location pour les années 2023 et 2024 et vous propose :

- pour les locations des 4 salles : augmentation des tarifs de 1,5% sauf pour l'Escapade dont l'augmentation est limitée à 1%.

- pour les locations de matériels : augmentation de 1,5% sauf pour les locations de la benne à déchets verts dont le tarif passe de 28€ en 2022 à 35€ en 2023 et 40€ en 2024, compte tenu du temps passé par les agents.

- pour le cimetière : augmentation de 2% avec création, en 2022, d'un tarif à 335€ en 2022 pour une case colombarium d'une durée de 15 ans

- Le tarif droit de place à l'année augmente de 2,5%

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs annexés.

### **ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|  |
|--|
| <b>Vote</b><br>Pour : 22<br>Contre : 0<br>Absentions : 0 |
|--|

#### **Délibération 08.10.2021 : Admission en non valeur**

##### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

La Trésorerie du Pays de Laval, nous informe qu'elle n'a pu recouvrer la somme totale de 103,87 € correspondant à des poursuites sans effet pour des créances de restauration scolaire et accueil de loisirs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'inscription en non-valeur de la somme totale soit 103,87 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|  |
|--|
| <b>Vote</b><br>Pour : 22<br>Contre : 0<br>Absentions : 0 |
|--|

#### **Délibération 09.10.2021 : Heures supplémentaires services techniques et restauration scolaire**

##### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Dans le cadre des différentes manifestations organisées les week-ends (Argentré fête l'été, journée citoyenne) les agents des services sont amenés à faire des heures supplémentaires.

De plus, suite à l'arrêt d'un agent, Morgane Guiboux a dû faire des remplacements pour le service de restauration scolaire.

Il vous est proposé d'accepter le paiement des heures supplémentaires aux agents concernés sur présentation d'un état visé par le responsable du service.

## ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

|  |
|--|
| <b>Vote</b><br>Pour : 22<br>Contre : 0<br>Absentions : 0 |
|--|

### **Délibération 09.10.2021: Rapport des décisions du maire – Renonciation au Droit Prémption Urbain**

#### **Exposé de Christian Lefort**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations au mois d'août et septembre 2021 :

- Immeuble sur parcelle cadastrée section AD n° 111, 2 rue des Girolles ;
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AA n° 145 , 6 rue des Terrasses ;
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AA n°0036, 11 rue du Vallon
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AA n°0044, 2 rue du Vallon
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AB n°0113, 2 rue des Fauvettes
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AB n°0128, 13 rue des Mésanges
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AK n°0080, 26 rue des Rochers

**Le conseil municipal a pris acte de ses décisions.**

### **Délibération 11.10.2021 : Eclairage public – Les Vignes II**

#### **Exposé de Christian Lefort**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

## Eclairage public

| Estimation HT des travaux EP | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'œuvre | Participation de la Commune |
|------------------------------|--|------------------|-----------------------------|
| 11 000,00 €                  | 2 750,00 €                                 | 550,00 €         | 8 800,00 €                  |

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

### **Il vous est proposé d'approuver :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

| <b><u>Application du régime général :</u></b> |   |         |   |
|---|---|---------|---|
|   | A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de : | 8 800 € | Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b> |

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

|  |
|--|
| <b>Vote</b><br>Pour : 22<br>Contre : 0<br>Absentions : 0 |
|--|